

ARRÊTÉ MUNICIPAL AM-2026-75
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MONTELEGER

Le Maire de la Commune de MONTELEGER

Vu la déclaration préalable présentée le 13/04/2026 par ENEDIS représentée par Madame GAILLARD Charlotte demeurant 10 AVENUE DES LANGORIES 26000 VALENCE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour Poste de transformation

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 14/12/2015, modifié les 21/07/2017, 08/07/2019, 14/06/2023 et 09/11/2023, la dernière modification publiée en date du 03/04/2025 ;

Vu le PA 026 196 26 00001 accordé le 22/12/2023 ;

Vu l'avis Favorable de Société Oléoduc de Défense Commune TRAPIL en date du 22/04/2026, ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

MONTELEGER, le
Thierry CHOPARD,

17 MAI 2026

Le Maire.



NOTA BENE : La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit être déposée dès les travaux achevés. Ce dépôt est obligatoire et constitue notamment le point de départ du délai de 6 mois au terme duquel ne sera plus recevable l'action en vue de l'annulation de la présente autorisation (C. urb., art. R. 600-3).

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Dans ce cas, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

L'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) supprime la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette de l'opération.

L'ordonnance du 23 août 2023 introduit un nouvel article (L. 342-21) dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis. Le coût de l'extension est financé en partie par le TURPE (taux de réfaction) et le reste par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux (2) mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal administratif de GRENOBLE, territorialement compétent d'un recours contentieux (2 place de Verdun, BP1135, 38 022 GRENOBLE Cedex - Tel. : 04 76 82 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44 - greffe.ta-grenoble@juradm.fr et <https://www.telerecours.fr/>).

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

RECEPISSE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Courrier : ODC\ASSIST. LI\26-1914\DLB\DLB rév 1

ATTENTION ! Cette réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués.

Expéditeur :

Oléoducs de Défense Commune
22B route de Demigny - Champforgeuil
BP 30081
71103 CHALON-SUR-SAÔNE CEDEX

AUTORISATION D'URBANISME

N. réf. : Dossier 18486/OS

V. réf. : DP 026 196 26 0 0019 du 13/04/26, reçue le 20/04/26

Objet : Implantation d'un poste de Transformation TYPE 4UF ;
Affaire ENEDIS RAC-25-2GDB2UDBXJ - ENEDIS

VALENCE ROMANS AGGLO

Agence de VALENCE

1 Place Jacques BREL

26000 VALENCE

225 Route de Perion - parcelle ZI 0084

26760 MONTÉLÉGER

Veuillez vous reporter aux paragraphes ci-dessous

Aucun réseau surveillé par notre service n'est situé à proximité des travaux indiqués.
C'est à dire qu'il n'y a pas de réseau de pipeline à moins de
2,1 kilomètres

PRIERE DE NOUS FAIRE PARVENIR UNE COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION D'URBANISME UNE FOIS VALIDEE
AFIN D'EN ASSURER LE SUIVI PAR NOS SERVICES.

Pièces jointes :

Service avant délivré le récépissé :

Oléoducs de Défense Commune
Service de surveillance des pipelines
03 85 42 13 00 Standard
03 85 42 13 04 Télécopie
03 85 42 13 40 Dispatching

Date du récépissé : 21 avril 2026

Responsable du dossier :
M. BEARD STÉPHANE

Signature :
M. BEARD STÉPHANE

Stéphane Beard

